

\*\*\*\*\*

## EXTRAIT REGLEMENT INTERIEUR

\*\*\*\*\*

### PREAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet :

- De créer un climat favorable à l'épanouissement physique, intellectuel et moral des élèves.
- De donner aux élèves des aptitudes de bonne-conduite et de rigueur au travail.
- De garantir le respect des personnes, du travail, du matériel et de l'environnement.

Une ossature de sept chapitres permet d'en exposer les principes.

### CHAPITRE I : LES HORAIRES DE COURS, D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DU PORTAIL

#### ***Article 1 : horaire de cours***

- Matin : les cours commencent à 7h30 et se terminent à 12h25
- Récréation : 10h20-10h35
- L'après-midi : les cours commencent à 13h20 et se terminent à 17h15

#### ***Article 2 : horaire d'ouverture et de fermeture du portail***

##### Le matin

- 06h30 : ouverture du portail
- 07h 40: fermeture jusqu'à l'heure de la récréation 10h20
- 10h35 : fin de la récréation et fermeture du portail
- 12h25 : réouverture du portail jusqu'à 13h20

##### L'après-midi

- 13h20 : fermeture du portail
- 17h00 : réouverture du portail

**NB : Les élèves doivent être en classe 5mn avant le début de chaque cour.  
Aucun élève ne doit traîner dans la cour.**

## **CHAPITRE II : TENUES ET COIFFURES**

### **Article 3 : Tenue scolaire**

L'élève se présentera à l'école dans une tenue propre, correcte et bien fourré.

#### **Fille :**

- Un Chemisier blanc à manche courte avec un col chemisier, boutonnage simple.
- Un Macaron portant le logo du MENTFP et les sigles de l'école fixé sur l'avant gauche.
- Une Bande bleu nuit à nouer dans l'encolure.
- Une Jupe bleu nuit paysanne, longueur 15 centimètres en dessous du genou.
- Une blouse pour les élèves de la section industrielle.

**NB : Les tenues fantaisistes, fendues et provocantes, les décolletés et les mini-jupes sont formellement interdites.**

#### **Garçon :**

- Une chemise blanche : col chemisier, boutonnage simple, poche avant gauche, manche courte.
- Un macaron portant le logo du MENETFP de l'école fixé sur l'avant gauche
- Un pantalon normal bleu nuit.

**NB : Les tenues de sport se portent uniquement au terrain de sport.  
Les tenues doivent être correctement portées sans laisser transparaître les sous-vêtements.**

- Pour l'atelier et le laboratoire les tenues habituelles (blouses) avec le logo du MENETFP et le sigle de l'établissement ainsi que les chaussures de sécurité sont exigées.
- Les macarons sont disponibles au sein de l'établissement.
- Les blouses se portent uniquement à l'atelier et au laboratoire

- Les chaussures fermées de couleurs noires sont exigées.
- Le port de chaussures colorées éclatantes ou fluorescentes est strictement interdit.
- Les filles et les garçons doivent avoir les cheveux coupés courts, non saisissable au toucher (pas de raid, de favori etc...).

### **CHAPITRE III : LES DISCIPLINES GENERALES**

#### **Article 6 : le salut aux couleurs**

Le drapeau est monté tous les lundis à partir de 7h15mn. On le descend tous les vendredis à 17h30mn.

#### **Article 7 : comportement et conduite des élèves**

Pour assurer une bonne relation de travail et une atmosphère propice à un meilleur rendement scolaire, les élèves doivent :

- Etre polis et respectueux envers tout le personnel de l'établissement et leurs camarades.
- Préserver l'esprit d'amitié, de camaraderie et de solidarité.
- S'interdire tout acte agressif physique et verbal, à l'encontre du personnel et de leurs camarades

#### **Article 8 : suivi des élèves dans les classes.**

- Le personnel d'éducation (éducateurs, inspecteurs d'éducatons) est autorisé à faire des contrôles inopinés (coiffure, tenue etc...) dans les classes. Sauf en cas d'évaluation.

#### **Article 9 : Propreté de l'établissement et respect de l'environnement.**

Pour garantir un environnement sain :

- Les élèves participent à tour de rôle à l'entretien de leurs classes sous la responsabilité du chef de classe. Ils doivent s'abstenir de manger dans les escaliers et dans les salles de classes. Ils veilleront à ne pas jeter les ordures dans la cours et dans les classes, mais seulement dans les poubelles.
- Les élèves doivent utiliser avec soins les toilettes.

## **Article 10 : interdiction/ restriction**

Pour une hygiène de vie saine et pour éviter tout autre préjudice, il est interdit aux élèves de :

- Fumer de la cigarette, de la drogue et consommer de la boisson alcoolisée ;
- Poser des actes ou avoir des comportements à caractère obscène ;
- Lancer des pétards dans l'établissement et aux alentours ;
- Dégrader les pelouses, les locaux (graffitis sur les murs, etc. ...) ;
- Se bagarrer dans l'enceinte de l'établissement et aux alentours ;
- Organiser des séances de prière ;
- Venir à l'école avec des objets n'ayant pas de rapport avec les cours (forte somme d'argent, objet de valeur, jeux électroniques etc.) ;

**NB1 : L'utilisation de l'ordinateur portable est tolérée, mais l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.**

**NB2 Tout contrevenant aux dispositions ci-dessus mentionnées, s'expose à l'exclusion temporaire, au conseil de discipline et à la confiscation définitive du matériel prohibé.**

Il est formellement interdit de :

- Détériorer le matériel pédagogique et le mobilier de l'établissement. Tout élève qui se livrerait à des actes de dégradations de quelque nature que ce soit, est passible de sanction proportionnelle à la gravité des dégâts et ses parents seront financièrement responsables des dommages causés par celui-ci.
- Venir avec un téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement.

**NB : Tout élève pris en possession d'un téléphone portable sera exclu temporairement des cours pendant 3 jours ouvrables, et le téléphone lui sera définitivement confisqué.**

### **Article 11 : pertes d'objets**

Le lycée technique décline toute responsabilité au sujet des vols et disparition d'objet appartenant aux élèves.

### **Article 12 : vols d'objets**

Tout élève coupable de vol est traduit en conseil de discipline. La sanction peut aller de l'exclusion temporaire à la radiation de l'établissement.

### **Article 13 : cas de fraude**

Tout élève coupable :

- De fraude, de tentative de fraude, de complicité de fraude aux devoirs surveillés ou aux interrogations écrites,
- De faux et usage de faux (imitation de signature des parents, falsification de billet d'entrée, de sortie et de retard, falsification de notes dans des cahiers de notes, vol de cahier d'appel, de texte et notes, présentation d'une fausse identité),
- De non-transmission de correspondance adressée aux parents,

S'expose aux sanctions suivantes :

- ❖ Un zéro à l'évaluation concernée,
- ❖ Une ponction sur la note de conduite,
- ❖ Une exclusion temporaire et la convocation des parents,
- ❖ Une traduction en conseil de discipline.

### **Article 14 : sanctions disciplinaires**

- **L'avertissement** : il peut être verbal ou écrit. Il est donné par les autorités pédagogiques et disciplinaires. L'avertissement et le blâme en fin de semestre sont des sanctions graves prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de classe.
- **L'exclusion de la classe** : l'exclusion temporaire ou l'exclusion définitive de l'établissement frappe les élèves dont le travail ou la conduite rendent indésirables.

### **Motifs d'exclusion :**

- Voler,
- Faire l'école buissonnière,
- Quitter l'établissement sans autorisation,

- Escalader la clôture,
- Fumer de la cigarette, de la drogue et consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte et les alentours de l'établissement,
- Faire usage de faux,
- Tricher ou tenter de tricher,
- Perturber la classe,
- Injurier ou diffamer le personnel qu'il soit de l'administration, de l'enseignement ou du service,
- Ne pas assumer la responsabilité d'une faute,
- L'avertissement, les retards répétés.

#### **CHAPITRE IV : ASSIDUITE, PONCTUALITE, RETARDS ET ABSENCES**

##### **Article 15 : Assiduité et ponctualité**

Les absences doivent être exceptionnelles. L'assiduité est au centre des obligations s'imposant à l'élève et à sa famille. La présence à tous les cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire.

##### **Article 16 : retard**

Après 7h45 tout élève en retard, devra se présenter au bureau de l'éducateur Pour inscrire son retard et obtenir un billet d'entrée en classe pour le cours suivant.

Aucun billet n'est délivré après la deuxième heure (8h20), sauf cas de force majeure.

Les retards répétés entraînent des ponctions sur la note de conduite.

##### **Article 17 : Autorisation d'absence**

Tout élève désireux de s'absenter doit se faire délivrer un billet de sortie par l'inspecteur d'éducation sur présentation :

- D'un billet de visite médicale
- D'un certificat de décès

- D'une convocation dûment remplie et signée par une autorité administrative.
- Ou toutes autres pièces justificatives.

Le billet servira de justification d'absence s'il est retourné à l'inspecteur d'éducation, visé par le responsable du service ayant reçu l'élève.

### **Article 18 : absence et justification d'absence**

Pour toute absence (retenue à la maison, maladie, décès, d'un parent etc...), les parents ou le tuteur sont tenus d'informer immédiatement le lycée.

Toute absence quel que soit sa durée doit être justifiée auprès de l'inspecteur d'éducation, soit par les parents, soit par l'élève lui-même avec un document légal signé ou contresigné par une administration.

Les élèves disposent de 72heures (3jours) après leur retour pour justifier leurs absences.

Les absences non justifiées feront l'objet de convocation des parents et d'une sanction dans la note de conduite.

### **Article 19 : justification d'absence aux devoirs**

Après justification des absences auprès de l'inspecteur d'éducation, l'élève doit se présenter au censeur de niveau pour se faire délivrer un billet d'annulation de zéro aux devoirs et interrogations, le cas échéant dans les **72heures** qui suivent la reprise des cours.

## **CHAPITRE V : RELATION ADMINISTRATION ELEVES/PARENTS D'ELEVES**

### **Article 20 : relation administration-élèves**

- Le chef de classe est la courroie de transmission entre l'administration et les élèves d'une part, et d'autre part entre les professeurs et les élèves. Il importe que celui-ci fasse sérieusement son travail en transmettant fidèlement aussi bien les doléances de ses camarades que les recommandations et instructions de l'administration. Dans l'exercice de sa

mission, le chef de classe jouit d'une protection particulière garantie par l'administration.

- Il est élu en début d'année scolaire sous la supervision des éducateurs.
- Pour tout problème, les élèves doivent suivre la voie hiérarchique : professeur principal, éducateurs, inspecteurs d'éducation, censeurs, et éventuellement le proviseur.
- Les visites du chef de classe aux autorités administratives ne doivent se faire qu'aux heures creuses.

### **Article 21 : Relation administration-parents**

Pour tout problème, les parents doivent s'adresser à l'administration (éducateurs, inspecteurs d'éducation ou d'orientation, assistants sociaux, censeurs B et proviseur). Pour un meilleur suivi de leurs enfants, les parents d'élèves sont invités à se rapprocher de l'établissement. Ils doivent pour ce faire, rencontrer régulièrement l'administration et les enseignants de leurs enfants.

Toutefois, l'accès des classes est interdit aux parents.

## **CHAPITRE VI : ADMISSION EN CLASSE SUPERIEURE, REDOUBLEMENT ET EXCLUSION DISTINCTIONS HONORIFIQUES**

### **Article 22 : Admission en classe supérieure**

L'élève est admis en classe supérieure après examen de son travail, de son assiduité et de sa conduite par le conseil de classe dont les décisions sont irrévocables.

La moyenne de passage en classe supérieure est de **10/20**.

### **Article 23 : Redoublement et exclusion**

L'élève ayant une moyenne comprise entre **8,50** et **9,99/20** est admis à redoubler. Tout élève ayant une moyenne inférieure à **8,50** est exclu.

Tout élève redoublant ayant une moyenne inférieure à **10/20** est exclu.

Aucun élève n'est autorisé à redoubler plus d'une fois pendant son cycle, sauf cas de force majeur.

## **Article 24 : Distinctions honorifiques**

Elles sont décidées lors du conseil de classe. Le tableau d'honneur est attribué aux élèves qui ont une moyenne générale de **12/20**, qui n'ont aucune moyenne inférieure à **10/20** et qui ont une bonne conduite. Le tableau d'honneur peut être accompagné d'un encouragement pour les moyennes comprises entre **13** et **13,99/20**.

## **CHAPITRE VII : L'INFIRMERIE**

L'infirmerie assure les premiers soins à donner aux élèves. Il décide si l'élève doit reprendre les cours, s'il doit rester à l'infirmerie ou être remis à sa famille.

L'infirmerie, sauf en cas d'urgence, est ouverte aux élèves à partir de 9h00.

Les élèves ont accès à l'infirmerie munis de leur carnet de correspondance dûment rempli par l'éducateur.

L'infirmier de service doit marquer l'heure de réception de l'élève dans son carnet qui sert de justification.

**NB : Tout élève malade depuis la maison, doit se rendre dans le centre de santé de son quartier pour y recevoir des soins. Il ne revient aux cours lorsque sa santé le permet. Dans ce cas, le médecin traitant doit marquer dans son carnet de santé, le jour et l'heure de réception, et y apposer sa signature et le cachet du service.**

L'ensemble des personnels du lycée technique est chargé de l'application du présent règlement intérieur.

### **Signature des parents**

« Lu et approuvé »

### **Signature de l'élève**

« j'ai pris connaissance du règlement

Intérieur du lycée et je m'engage à le Respecter »